

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE53

présenté par

Mme Brunet, M. Besson-Moreau, Mme Vanceunebrock, M. Gaillard, Mme Provendier,
Mme Bureau-Bonnard, M. Mbaye et Mme Sylla

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante : « Elles assortiront l'accompagnement des salariés d'une obligation de reclassement sur un emploi relevant d'une catégorie équivalente à celui occupé ou sur un emploi assorti d'une rémunération équivalente dans la même branche d'activité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser l'étendue de l'accompagnement spécifique sur lequel le Gouvernement aura à légiférer par ordonnance dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon d'ici 2022.

La fermeture des centrales thermiques est aujourd'hui une évidence au regard de l'urgence à diminuer nos émissions de gaz à effet de serre. Cependant, nous devons aussi anticiper cette transition d'un point de vue social et optimiser le reclassement des salariés impactés par la fermeture des centrales.

Ce secteur représente au total près de 1500 emplois d'après les estimations en cours de réalisation par l'INSEE. Ces cessations d'activité auront donc un impact particulièrement important pour les territoires touchés par cet article. C'est pourquoi le présent amendement vise à assortir l'accompagnement de ces salariés d'une obligation de reclassement sur un poste de catégorie équivalente.